

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2015 À 18 h 00

L'an deux mil quinze, le lundi 16 février, à 18 h 00, les membres du conseil municipal de la commune de ST SEURIN DE PALENNE, dûment convoqués le 09 février 2015, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Yves ARCHAMBAUD, Maire.

PRÉSENTS : Yves ARCHAMBAUD, Bernard GUILLET, Patrick BARTHO, Steve BLANCHARD, Hervé BOISSON,, Véronique FREDERIC, Stéphane GENAUDEAU, Christian GOUIN, Mariannick LAURAIN et Sylvie LAVILLE formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

ABSENT EXCUSÉ : Michel DROUILLARD (qui a donné pouvoir à Yves ARCHAMBAUD)

Monsieur Steve BLANCHARD a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 19 janvier 2015 est adopté à l'unanimité

2015/02/01 - ÉGLISE : DÉCISION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire remercie Madame DOUTREUWE d'avoir bien voulu assister à cette réunion pour donner des précisions sur les modalités de lancement de l'appel d'offres comprenant une tranche ferme d'environ 50 % des travaux et une ou deux tranches conditionnelles pour la différence.

Pour la tranche ferme, Madame DOUTREUWE explique ce qu'il conviendrait de réaliser pour mettre en valeur le côté extérieur de l'église avec tout ce qu'il est possible de faire pendant qu'un échafaudage est en place, ainsi que l'accès aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite) par un cheminement avec un léger dénivelé (pour éviter une marche) et l'ouverture d'une porte dans la chapelle Nord et la cloche. Il conviendrait également de procéder à un sondage souterrain.

La première tranche conditionnelle pourrait comprendre, à l'intérieur, une réfection des murs et de la charpente.

La deuxième tranche conditionnelle concernerait les peintures murales, le retable, les décorations et vitraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser les travaux,
- de lancer un appel d'offres comprenant :
 - une tranche ferme (réhabilitation extérieure du bâtiment cultuel, sondage souterrain, cheminement pour PMR, ouverture d'une porte dans la chapelle Nord et la cloche)
 - et 2 tranches conditionnelles, la première portant sur la rénovation des murs intérieurs et de la charpente et la deuxième portant sur l'embellissement des peintures murales, du retable des décorations et vitraux ;
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette procédure.

2015/02/02 - PMR SUR LA SALLE ASSOCIATIVE ET MAIRIE : DÉCISION SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Monsieur le Maire fait circuler l'estimation reçue du Cabinet Moreau pour les travaux d'accessibilité de la Mairie et de la salle associative. Elle s'élève à 44 292,41 €HT, soit 53 150,89€ TTC.

Des précisions complémentaires sont à demander au Cabinet Moreau notamment les prix des luminaires et des blocs de secours. Il conviendra également de demander au cabinet une attestation pour la conformité des travaux à faire valider par Monsieur MOUILLOT de la DDTM.

Ces éléments seront examinés lors d'une prochaine réunion et, une fois validés, l'opération fera l'objet de demandes de subvention auprès de l'État (DETR) et du Conseil Général (Fonds de revitalisation).

2015/02/03 - RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose au conseil que le 2e logement communal n'est pas loué depuis le départ des anciens locataires en octobre 2014. Des locataires potentiels se sont présentés mais ont trouvé le loyer de 560 € trop élevé.

Compte tenu de la situation économique actuelle, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- le loyer du logement 12 avenue de Pons est porté à 490 €,
- le loyer du logement 4 place de la Mairie sera de 490 € à compter du changement de locataire,
- la caution, pour chacun des deux logements, sera égale au montant d'un mois de loyer, soit 490 €,
- de ne plus passer par une agence pour les démarches de location,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer les publicités nécessaires pour trouver de nouveaux locataires.

2015/02/04 - ATELIER : DEMANDE DE COMPTEURS ÉLECTRIQUE, D'EAU ET TABOURET

La commune est propriétaire de l'atelier 17 avenue de Pons depuis le 12 février dernier. Dans un premier temps, il convient de faire les demandes de compteurs électrique, d'eau et d'un tabouret.

Le conseil donne son accord, à l'unanimité, et charge Monsieur le Maire de commander ces divers aménagements.

2015/02/05 - ATELIER : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ

Une fois les compteurs installés, il conviendra d'installer 2 prises électriques et 2 points lumineux. Le conseil accepte à l'unanimité et charge Monsieur le Maire de contacter un électricien.

2015/02/06 - BUREAU DE VOTE DES 22 ET 29 MARS 2015

Chacun se positionne sur les 4 tranches horaires selon ses disponibilités.

2015/02/07 - APPROBATION CARTE COMMUNALE

Annule et remplace la délibération du 20/10/2014 visée le 28/10/2014

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 124-1 et suivants, R. 124-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles et naturels reçu par courrier en date du 10 juillet 2014 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture reçu par courrier du 29 novembre 2013 ;

Considérant qu'une enquête publique s'est déroulée du 05 juin au 25 juillet 2014 ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur reçues le 28 juillet 2014 ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications de la carte communale comme indiquées dans l'annexe ci-jointe ;

Considérant que la carte communale telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L. 124-2 et R. 124-7 et suivants du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver la révision de la carte communale telle qu'elle est annexée à la présente ;

Décide de transmettre la carte communale annexée à la présente délibération au sous-Préfet ;

Conformément à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, d'un affichage pendant un mois en mairie et d'une mention dans un journal ;

Conformément à l'article R. 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

2015/02/08 - CADEAUX DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 octobre 2008 qui précisait les catégories de dépenses à imputer au compte 6232, Fêtes et cérémonies.

Il convient de préciser que les cadeaux de fin d'année (chocolats, fleurs ou autres) aux personnes âgées entrent également dans cette catégorie.

Le conseil accepte cette délibération à l'unanimité.

2015/02/09 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention reçue du collège de Pons pour un séjour linguistique concernant le fils de Madame LAVILLE. Il demande à Madame LAVILLE de bien vouloir sortir de la salle pour ce point précis afin de ne pas entacher d'irrégularité la délibération.

Madame LAVILLE refuse et argumente qu'elle est contre ce principe de demande de subvention aux communes d'origine des élèves.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention de 40 € pour le groupe d'enfants concernés par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 abstentions.

2015/02/10 - CONVENTION SCOLAIRE AVEC LA CDA DE SAINTES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des enfants de St-Seurin sont scolarisés dans des écoles dépendant de la CDA de Saintes : l'un en maternelle à ST SEVER DE SAINTONGE et l'autre en primaire à LA JARD. Le coût annuel 2013/2014 est de 1 263,63 € pour un enfant en maternelle et de 441,34 € pour un enfant en primaire.

Une convention doit être signée entre nos deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

2015/02/11 - QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire distribue à chacun le Guide patrimonial des couples.
- Balayage rue des Jardins Fleuris : les travaux n'ont pas été réceptionnés car le balayage a arraché le bitume.
- Dépôt d'un distributeur de baguettes : un sondage a été effectué dans la commune, 18 foyers sont POUR (22 baguettes quotidiennes) et 10 CONTRE. Ces résultats seront communiqués au boulanger de Montils qui avait fait cette proposition.
- Monsieur le premier adjoint propose de revenir sur les travaux d'aménagement derrière la mairie, présente un plan aux conseillers afin de profiter de la réalisation de ces travaux pour améliorer les conditions de stationnement du bus scolaire. La récupération des enfants pourrait se faire dans de meilleures conditions de sécurité, avec un marquage au sol et l'élargissement du trottoir permettant un meilleur accueil, comme cela a été fait à Lijardière ou à Jarlac. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de danger pour les enfants qui sortent de l'abri bus, que le bus ne s'arrête sur la voie publique que 2 à 3 minutes et que s'agissant d'une route départementale, nous ne sommes pas décideurs de cet aménagement proposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h05.

Signatures :

Y. ARCHAMBAUD

B. GUILLET

P. BARTHOU

H. BOISSON

V. FREDERIC

C. GOUIN

S. LAVILLE

S. BLANCHARD

Y. ARCHAMBAUD p/M. DROUILLARD

S. GENAUDEAU

M. LAURINE